

Canton de Créon

Commune de
Lignan de Bordeaux

Session ordinaire

Convocation

04/12/2020

Conseillers :

En exercice	15
Présents	14
Votants	15



**Compte-rendu du Conseil Municipal
de la commune de Lignan de Bordeaux**

Séance du 10 décembre 2020

L'an deux mil vingt, le dix décembre à dix neuf heures, le conseil municipal de la commune de Lignan de Bordeaux, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur BUISSERET Pierre, Maire.

Présents : M. BUISSERET Pierre Maire, Mmes CHAMPARNAUD Valérie, GRAVOUEILLE Aurélie, MARK Françoise, MEERNOUT Linda, MENUT-CHRISTMANN Anne-Sylvie, SIYAH Julie MM : ALBUCHER Joël, CANTILLAC Jacques, BERTOLINI Gilles, CHAUVINEAU Benoît, PEULT Jacques, DIAS Michel, GAMON David.

Absents excusés : Mme LE CORRE Suzanne qui donne pouvoir à Mme CHAMPARNAUD Valérie.

Secrétaire de séance : M. ALBUCHER Joël

Approbation du Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 13 octobre 2020

Monsieur le Maire rappelle les principaux points abordés lors du précédent Conseil municipal et soumet au vote le compte-rendu qui est adopté à l'unanimité des membres présents.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 -COMMUNE

Monsieur le Maire présente le budget primitif de la commune pour l'année 2021.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Elle s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 759 770 euros avec un virement à la section d'investissement de 126 827 euros et une réserve de dépenses imprévues de 20 000 euros.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Elle s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de 883 700 euros.

Le Conseil Municipal, après avoir étudié le projet de budget primitif de la commune pour l'année 2021,

Approuve son contenu à l'unanimité des membres présents et représentés.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 - ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente le budget primitif assainissement pour l'année 2021

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Elle s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 113 126.77 euros avec un virement à la section d'investissement de 54 855,94 euros et une réserve de dépenses imprévues de 1 800 euros.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Elle s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de 137 169.83 euros.

Le Conseil Municipal, après avoir étudié le projet de budget primitif Assainissement pour l'année 2021,

Approuve son contenu à l'unanimité des membres présents et représentés.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 - LOTISSEMENT

Monsieur le Maire présente le budget primitif Lotissement pour l'année 2021.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Elle s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 315 786.67 euros et une réserve de dépenses imprévues de 20 833.34 euros.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Elle s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de 315 786.67 euros.

Le Conseil Municipal, après avoir étudié le projet de budget primitif Lotissement pour l'année 2021,
Approuve son contenu à l'unanimité des membres présents et représentés.

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 6 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal qu'une décision budgétaire modificative est nécessaire afin d'alimenter le compte 16878 en section d'investissement pour mandater le paiement de la rente viagère due par la commune à Marie Dutreuilh.

L'écriture est la suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Intitulé	Compte	Dépenses	Recettes
Autres organismes et particuliers	16878	+ 1000 €	
Opération 133 - autres agencements et aménagements de terrains	21728	- 1000 euros	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise M. le Maire à procéder à cette modification du budget principal de la commune

CONVENTION AVEC LE SIAEP DE BONNETAN POUR LE CONTROLE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Vu l'article L2212-1 du Code Général des collectivités Territoriales
Vu le Code de la Santé Publique,
Vu le code Civil,
Vu le Code la Construction et de l'habitation,
Vu la loi du 31/12/2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
Vu la loi ENE dite loi Grenelle 2 du 12/07/2010, portant engagement national pour l'environnement,
Vu l'article L.5211-56 du CGCT qui permet aux EPCI d'assurer une prestation de service pour le compte d'une collectivité,

Considérant la nécessité de veiller au contrôle de l'ensemble des installations d'assainissement, afin d'optimiser les conditions de salubrité publique dont la responsabilité incombe à la commune,

Considérant, que suite à des contrôles ponctuels de conformité réalisés par la commune, des installations se sont révélées être non conforme et que les travaux de mise en conformité ne sont pas systématiquement mis en œuvre,

Considérant que l'instauration d'un contrôle systématique lors des mutations constitue un moyen opérationnel permettant de régulariser les situations de non-conformité,

Considérant que par délibération n°69-2019 du 16 décembre 2019, le SIAEPA de Bonnetan est autorisé à réaliser des contrôles d'assainissement collectif dans le cadre des cessions immobilières pour le compte des membres du SIEPA de Bonnetan exerçant eux-mêmes la compétence assainissement collectif,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle la commune entend confier au SIAEPA de Bonnetan la réalisation des contrôles d'assainissement collectif dans le cadre des cessions immobilière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise le Maire à signer une convention avec le SIAEPA de Bonnetan pour la réalisation des contrôles d'assainissement collectif dans le cadre des cessions immobilières sur la commune.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA PREFECTURE AU TITRE DE LA DETR ET DE LA DSIL POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT CACHE-MARIE

La commune en lien avec la communauté de communes par une convention de co-maîtrise d'ouvrage souhaite réaliser une opération d'aménagement au lieu-dit Cache-Marie sur une surface de près de deux hectares (19667 m²) dans une logique de développement organisé autour de l'habitat, de l'activité économique et de l'environnement.

Les objectifs de nouvel aménagement sont les suivants :

- **Valoriser l'entrée du centre bourg** en réhabilitant une friche industrielle (ex usine Sayo arrêtée depuis 1984),
- **Créer une zone mixte d'activités économiques, tertiaire** complétée par un pôle médical dont la commune a favorisé l'implantation,
- **Créer une zone d'habitations** en créant une ambiance de quartier autour d'espaces publics de qualité,

- **Développer le schéma communal d'itinérance douce** et favoriser la continuité entre ce nouveau quartier et le bourg du village,

- **Garantir le volet écologique** du projet par :

- La conversion de la parcelle B119, en créant un espace vert et arboré, a complété l'aménagement de cette zone et confirmé l'environnement rural, en harmonie avec le caractère du village et en cohérence avec la zone écologiquement sensible, (proximité Natura 2000)
- La prise en compte de la protection des zones écologiquement sensibles liées à la Pimpine et à Natura 2000,
- Le développement du réseau d'assainissement.

- **Insertion de la sortie du projet sur la route départementale 115**

Ce projet s'inscrit dans une stratégie de développement durable soit un triple objectif de développement économique, social et environnemental.

Ce projet est susceptible de bénéficier de subventions au titre de la Dotation d'Equilibre des territoires Ruraux et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local dans le cadre du *Développement économique, social et environnemental* en lien avec les compétences de la communauté de communes et de la rubrique *Autres investissements*.

Entendu l'exposé de M. le Maire, Le Conseil Municipal,

Autorise M. le Maire à solliciter les subventions pour le projet d'aménagement de Cache-Marie auprès de la Préfecture et à signer tout document afférent à cette affaire.

<p>CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT DE CACHE-MARIE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE L'ENTRE DEUX MERS</p>
--

Vu les dispositions de l'article 2 de la loi du 12 juillet 1985 (loi MOP relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004,

Vu le PA n°3324520Z0001 déposé en Mairie de Lignan de Bordeaux le 28 mai 2020,

Vu la délibération n°2020_09_10_11 autorisant le maire à procéder à un appel d'offre pour la réalisation des voiries et réseaux divers prévus au PA3324420Z0001 relatif à l'aménagement du lieu-dit Cache-Marie,

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 19 juillet 2019 actant les statuts de la communauté de commune des portes de l'Entre-Deux-Mers,

Considérant que le projet inclus des aménagements destinés à l'accueil d'activités tertiaires à caractère économique,

Considérant que le développement économique relève de la compétence de la communauté de communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers

Considérant que pour garantir une cohérence d'ensemble pour le réaménagement à venir, il est nécessaire qu'un projet unique englobe la totalité des espaces concernés et donc qu'une co-maîtrise d'ouvrage se mette en place entre la commune de Lignan de Bordeaux et la communauté de communes des portes de l'Entre-Deux-Mers,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le projet de convention relatif à la mise en place d'une co-maîtrise d'ouvrage concernant le projet d'aménagement de Cache-Marie, dont le projet est ci annexé,

Autorise que soit confiée à la commune la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération concernant le projet précité.

L'ordre du jour étant achevé la séance a été levée.